

APPEL A PROJETS (AAP)

« Innovons ensemble face aux enjeux du
dépérissement vignoble ! »

Date de début : 26 février 2024

Date de fin : 31 mai 2024

Sommaire

1. Contexte et objectifs.....	3
2. Projets attendus.....	4
3. Nature et conditions de l'accompagnement	5
4. Processus de sélection.....	5
5. Contractualisation, confidentialité et communication	6

1. Contexte et objectifs

Présentation du Plan National Déperissement du Vignoble (PNDV) :

Afin d'accélérer la production de résultats de recherche et développement systémique sur les **facteurs multiples causant le dépérissement de la vigne**, les interprofessions viti-vinicoles, regroupées au sein du CNIV (Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique) dans un consortium public-privé, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et de FranceAgriMer, se sont engagées dans le PNDV. Le secteur viti-vinicole fait face à de **multiples enjeux** qui affectent la productivité du vignoble et qui touchent toutes les régions viticoles. La lutte contre les conséquences des **aléas climatiques**, pour la **protection contre les pathogènes** ou **l'amélioration des rendements** sont plus que jamais d'actualité. Les professionnels ont besoin de solutions techniques opérationnelles afin de pouvoir lutter efficacement contre le dépérissement.

Présentation du parcours innovation du PNDV :

En complément des travaux de recherche financés par le PNDV, le **PNDV** a mis en place un **parcours innovation** ayant pour objectif de **favoriser le développement de solutions techniques opérationnelles à visées commerciales** portées par des **acteurs privés ou publics** pour **lutter contre le dépérissement de la vigne**. A travers ce parcours, les projets accompagnés auront accès à des expertises et des moyens sur-mesure, adaptés à leurs besoins spécifiques afin de favoriser la maturation et le déploiement de leur innovations. Les projets bénéficieront d'un **soutien méthodologique**, des **ressources humaines expertes**, d'un **accès à des territoires d'expérimentation dans différentes régions viticoles françaises**, de **conseils vers la mise sur le marché**, grâce à l'appui d'un réseau national fort, structuré et reconnu, basés sur les interprofessions viticoles, l'IFV et leurs partenaires. Les lauréats du parcours innovation se verront décernés un **label**, gage de qualité et d'excellence dans la communauté viti-vinicole. Ce label leur permettra **d'aider à propulser leur solution sur le marché viti-vinicole**. En 2023, fort de 92 Md€ de chiffre d'affaires chaque année et employant 440 000 personnes en France, le secteur du vin est un secteur fort. A forte valeur ajoutée et tourné vers l'export, le marché viti-vinicole ouvre de belles perspectives aux apporteurs de solutions.

Les **thématiques** visées sont notamment celles liées au **rendement** et la **physiologie de la plante**, au **climat** et au **sol** et à la **protection contre les pathogènes**. A titre d'exemples, les types de projets accompagnés pourraient porter sur l'assistance dans l'évaluation des rendements, la détection de jaunisses, des tests rapides pour vérifier l'état sanitaire de plants ou un autre type de dispositif ... Ces solutions pourront, par exemple mais de façon non exclusive, être **issues des domaines de l'imagerie**, de la **data** (comme outil d'aide à la décision) ou des solutions alternatives pour lutter contre les bioagresseurs. Quel que soit le domaine d'application, les solutions justifieront d'un **stade de développement de TRL (Technology Readiness Level) compris entre 5 et 7** portées par des **structures de toutes tailles, françaises et internationales** dont les enjeux à date sont de conforter la viabilité technique et économique de leurs solutions sur le marché viti-vinicole.

2. Projets attendus

Objectifs thématiques :

Il est attendu des projets qu'ils contribuent à la **lutte contre le dépérissement de la vigne**.

Les travaux et résultats des projets doivent avoir un **effet diffusant et intégrateur au sein de la filière vitivinicole**.

Ainsi, les projets déposés à l'AAP PARCOURS INNOVATION DU PNDV devront s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

✓ **Rendement et physiologie de la plante**

Cette thématique recouvre toutes les applications visant à développer l'assistance dans l'évaluation des rendements du plant à la parcelle et à mieux comprendre et analyser le fonctionnement des plantes vis-à-vis des dépérissements. Par ailleurs, les candidatures pourraient également porter sur les sujets suivants : solutions d'objectivation du tri des plants en particulier au regard de la qualité du greffage, solutions de suivi de l'état physiologique de la vigne et de détection des anomalies de pousse, etc. A noter que les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

✓ **Climat et sol**

Cette thématique recouvre toutes les solutions de suivi et d'analyse du sol à des fins de recommandation d'itinéraire technique, ainsi que les solutions de suivi d'indicateurs de la contrainte hydrique. Par ailleurs, les candidatures pourraient également porter sur l'évaluation des risques climatiques. A noter que les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

✓ **Protection contre les pathogènes**

Cette thématique recouvre toutes les solutions de détection d'agents infectieux touchant la vigne durant tout son cycle de production (ex: jaunisses), tous les tests rapides de vérification de l'état sanitaire des plants et de contrôle d'efficacité des traitements des plants à l'eau chaude. Par ailleurs, les candidatures pourraient également porter sur les sujets suivants : automatisation de la lecture de pièges d'insectes vecteurs de pathogènes, détection des jaunisses, solutions préventives ou curatives des maladies du vignoble, solutions de limitation des populations de cicadelle, solutions de limitation de pénétration des champignons, etc. A noter que les exemples cités ne sont pas exhaustifs.

Nature des projets et des porteurs de projets :

Le présent AAP vise à soutenir des projets portés par des **acteurs de toutes tailles, privés ou publics, français ou internationaux**. Ces porteurs de projets pourront être des **acteurs issus de la filière vitivinicole, d'autres filières** ou d'autres secteurs d'activités.

Les projets retenus devront développer des **solutions à visée commerciale** et justifieront d'un **stade de développement de TRL compris entre 5 et 7**.

A titre d'exemple, des solutions de **diagnostic assisté par un outil d'imagerie** miniaturisé et nomade (ex : détection portable des maladies et des plantes nettes), des solutions utilisant la **data comme outil d'aide à la décision** (ex : plateforme informatique de mutualisation de données dans le cadre de l'observatoire des maladies) ou des **solutions alternatives contre les bioagresseurs** seront les bienvenues.

3. Nature et conditions de l'accompagnement

Nature de l'accompagnement :

Le PNDV se propose d'accompagner les projets sur **2 à 5 années**, via un suivi régulier et des étapes intermédiaires, en proposant un **soutien méthodologique**, un **accompagnement par des experts de la thématique**, un **accès à des territoires d'expérimentation** et aux données afférentes et des **conseils vers la mise sur le marché**, avec l'appui d'un réseau national fort, structuré en bassins régionaux et reconnu. Concrètement, cela se traduira par :

- ✓ L'accès à un réseau de parcelles ;
- ✓ L'accès à des experts de la filière viti-vinicole pour perfectionner les solutions ;
- ✓ La mise en relation avec des clients bêta-testeurs dont par exemple des viticulteurs pionniers et intéressés par les innovations techniques ;
- ✓ L'orientation vers des guichets de financement ;
- ✓ La reconnaissance du projet par le label du parcours et une recommandation pour la poursuite du projet.

Conditions de l'accompagnement :

Pour bénéficier de cet **accélérateur de développement et de maturation technique** afin de potentialiser le **chiffre d'affaires**, il est demandé aux candidats une mobilisation de leurs moyens financiers, techniques et **organisationnels tout au long de l'accompagnement**. Le parcours ne proposera pas de financement direct du projet mais pourra néanmoins constituer un appui ou un relais au financement notamment via la mise en relation avec des partenaires financiers.

4. Processus de sélection

Accompagnement au dépôt :

Dans la phase précédent le dépôt, les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur l'animateur du projet qui répondra aux questions pour le montage du dossier de candidature via une adresse générique. Les porteurs de projet pourront ainsi affiner leur demande d'accompagnement dans le cadre de cet AAP.

Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, un projet doit être **complet** au sens administratif et aux conditions énoncées dans le présent AAP (niveau de maturité, thématiques, etc.).

Critères et processus de sélection :

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

- ✓ **Potentiel technique** de la solution ;

- ✓ **Potentiel économique** de la solution ;
- ✓ **Potentiel de collaboration réussie** entre le porteur de projet et l'équipe du parcours innovation et potentiel de ressources de la société offrant la solution (nombre de salariés, maturité organisationnelle et de compétences etc...);
- ✓ **Adéquation entre les besoins en développement et l'offre du parcours innovation.**

Lors de la phase de **sélection**, **l'animateur du parcours innovation pourra prendre contact avec les porteurs de projets** pour préciser des points du dossier tels que : l'équipe projet et les compétences, le niveau d'avancement technologique de la solution, la compréhension du porteur de projets de son marché et de sa concurrence, le business model et le financement envisagé, la motivation du porteur de projets à intégrer le parcours et ses attentes, etc.

A l'issue de cette phase, une **pré-sélection** des dossiers sera opérée sur la base des critères de sélection mentionnés ci-dessus et de la complétude du dossier.

Les dossiers pré-sélectionnés pourront ensuite être conviés à une **audition en présentiel** auprès d'un jury composé de : membres du comité technique et de référents régionaux du Plan, de clients finaux, d'un expert financier, d'un expert en innovation d'un pôle de compétitivité et d'un représentant scientifique.

5. Contractualisation, confidentialité et communication

Dans le cadre de cet accompagnement, la propriété intellectuelle du projet demeure celle du porteur de projets.

Les modalités d'échange d'information seront définies au début de l'accompagnement, au besoin, un accord de confidentialité pourra être conclu.